

AREVA SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du
code de commerce relatif au montant global des versements
effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code
général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

AREVA SA

Siège social : Tour Areva – 1, place Jean Millier - 92400 COURBEVOIE

Société anonyme au capital de 1 456 178 438 €

RCS : Nanterre 712 054 923

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du
code de commerce relatif au montant global des versements
effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code
général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de M. Philippe KNOCHE, en tant que Directeur général de la société AREVA SA. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 970 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

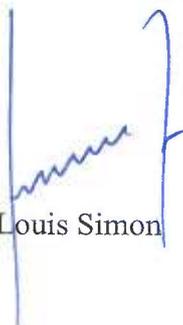
Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Courbevoie-Paris La Défense, le 17 avril 2015

Les commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



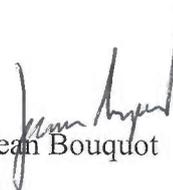
Jean-Louis Simon



Cédric Haaser



Aymeric de La Morandière



Jean Bouquot



ERNST & YOUNG Audit

1-2 Place des saisons – 92400 Courbevoie
Paris la Défense 1

A l'attention de M. Aymeric DE LA MORANDIERE
et M. Jean BOUQUOT

MAZARS

Tour EXALTIS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

A l'attention de M. Cédric HAASER
et M. Jean-Louis SIMON

Paris, le 13 avril 2015

Messieurs les Commissaires aux comptes,

Je vous confirme, pour les besoins de votre certification prévue à l'article L255-115 5 du Code de commerce, que le montant global des versements effectués en application des §1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tel que ressortant de la comptabilité de la société est de 1 970 000 euros.

Vous trouverez ci-après la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Commissaires aux comptes, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Knoche', written over a horizontal line.

Philippe KNOCHE
Directeur Général

PJ



DEPENSES DE MECENAT 2014

FONDATION D'ENTREPRISE AREVA

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AREVA

FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE DES MINES DE NANTES

CLUB CONCORDE POUR UNE REFONTE REPUBLICAINE

THE SHIFT PROJECT

FONDATION NSA DE LYON

IINSTITUT FRANÇAIS DES RELATIONS INTERNATIONALES